

COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2025/051

PORANT : AVENANT MISSION DE COORDINNATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE CAGE D'ESCALIER A L'ECOLE VAL
SEILLE– BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°2023071 du 11 Juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Vu la procédure de mise en concurrence simplifiée, portant sur une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction d'une cage d'escalier à l'Ecole Val Seille pour un montant estimé des travaux de 541.666,67€HT soit 650.000,00 €TTC,

Vu la décision N°2023/048 en date du 25 Juillet 2023 parvenue en Préfecture de Vaucluse 27 Juillet 2023 portant contrat mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé auprès de la société Bureau Véritas Construction – ZA Lanfant-405 Rue Emilien Gautier les Miles-13290 AIX EN PROVENCE,

Considérant la mission initialement prévue pour une durée de 9 mois étant arrivée à échéance,

Considérant la proposition d'avenant de la société Bureau Véritas Construction – ZA Lanfant-405 Rue Emilien Gautier les Miles-13290 AIX EN PROVENCE pour un montant de 3.880€HT soit 4.656€TTC couvrant la période de septembre à décembre 2025 comme détaillé dans le contrat ci-joint annexé,

Considérant que l'offre de cette entreprise répond aux besoins il convient de signer,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant au contrat mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction d'une cage d'escalier à l'Ecole Val Seille avec la société Bureau Véritas Construction – ZA Lanfant-405 Rue Emilien Gautier les Miles-13290 AIX EN PROVENCE .

Article 2 : Les dépenses afférentes à cette opération d'un montant total 3.880€HT soit 4.656€TTC, seront inscrites au budget de la ville, exercice 2026 et réglées selon avancement des missions après visa du service fait validé par les services techniques.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 11 Décembre 2025



Date de publication, certifiée
exécutoire le : 16 DEC. 2025



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DC-084-218400398-20251211-D2025051-CC